

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 16**

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Quentin, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Pradié, M. Brun, M. Descoeur,
M. Le Fur, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, M. Furst, Mme Lacroute, Mme Poletti et
M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport précisant l'apport annuel moyen de la réserve parlementaire dans le financement de projets structurants, pour les communes de moins de 3 500 habitants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire réaliser une étude d'impact mesurant l'importance de la réserve parlementaire pour le financement de projets d'intérêt général, comme la rénovation de mairies ou d'écoles, ou l'installation de défibrillateurs par exemple. Les régulières diminutions de la DGF sont souvent compensées par les crédits de la réserve, qui sont importants pour les plus petites communes qui manquent de financements pour leurs projets.